

# COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 11 février 2020

**PRESIDENT** : METE Orhan

**Secrétariat** : J. SABATINO.

**Présent** : J. VELOSO. J. CHARLES

**À tous les arbitres qui officient en D1 et D2**

**RAPPEL FMI :**

## Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique  
REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

**Rappel:** consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

**Rappel:** rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : [discipline@isere.fff.fr](mailto:discipline@isere.fff.fr)

## COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

**Informations du docteur SCHELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2020-2021**

**Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants :**

**Arbitres de plus de 18 ans :**

**1 échographie cardiaque.** Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours

du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

**De plus pour les arbitres de plus de 35 ans** : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si pas déjà fait). Et ceux n'en n'ayant pas encore passé doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

**Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.**

### **DESIGNATIONS ADULTES DISTRICT :**

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivant :

- Désignations seniors D1 – D2 – A A District et Ligue –  
FARKAS Léo – 07-85-98-74-44-  
Mail FARKAS Léo : [designation.isere@gmail.com](mailto:designation.isere@gmail.com)
- Désignations seniors D3 – D4 – D5 – Foot entreprise, féminines district et ligue-  
NASRI Riad -06-17-14-62-03  
Mail NASRI Riad : [designation2.isere@gmail.com](mailto:designation2.isere@gmail.com)

**Suite à la mise en place de l'application automatisée concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF 3 semaines avant la date.**

### **COURRIERS DIVERS :**

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

LAURA FOOT : transmission des rencontres féminines R2 du 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020 pour désignations des officiels.

Transmission des rencontres jeunes ligue, liste des matchs reprogrammés 2019-2020.

COMMISSION DE DISCIPLINE : Fiches navettes, pris note, transmis au responsable pour suite à donner.

### **COURRIERS CLUBS :**

CS FARAMANS : demande arbitre match D5 PF du 15/03/2020, ECBF2 - CSF2, transmis au responsable désignations pour vous donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

ST SIMEON DE BRESSIEUX : conteste le fait que pour 1 match U15D3 l'arbitre a fait 81 kms de déplacement, transmis au désignateur concerné qui fait dans la mesure de ses possibilités.

### **COURRIERS ARBITRES :**

BOUGUELMOUNA Madjid : nous signale qu'il ne peut plus arbitrer pour cause de départ professionnel au CANADA , pour continuer à arbitrer là-bas , il faut voir sur place les

possibilités et faire transférer votre dossier , pris note , remerciements pour cause rendu au service de l'arbitrage.

VERNOTTE Arnaud : nous annonce la naissance d'un petit Clément, la CDA adresse ses félicitations aux deux parents et une bonne route à toute la petite famille.

HAUTCOEUR Thomas : rapport de match, pris note, concerne la commission de discipline du district

MERICHE Mohamed : mail pour erreur désignation car indisponible du 9 au 16 février, transmis au désignateur concerné pour faire le nécessaire pour rectifier l'erreur sur les désignations.

ARAUJO DA SILVA Manuel : certificat médical pour indisponibilité du 04/02/2020 et pour une durée de 21 jours, pris note.

DJEGHIR Mehdi : problème de désignation, transmis au responsable concerné.

SAEED Osama : demande d'inscription pour la formation ligue, transmis pour suite à donner.

REBAYA Mohamed : problème de paiement avec le club de MISTRAL GRENOBLE, pour non-paiement du match U15 MISTRAL - GRENOBLE / FC2A du 23/10/2019, transmis pour suite à donner.

**ATTENTION  
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES  
TES SUR LA TOUCHE  
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.